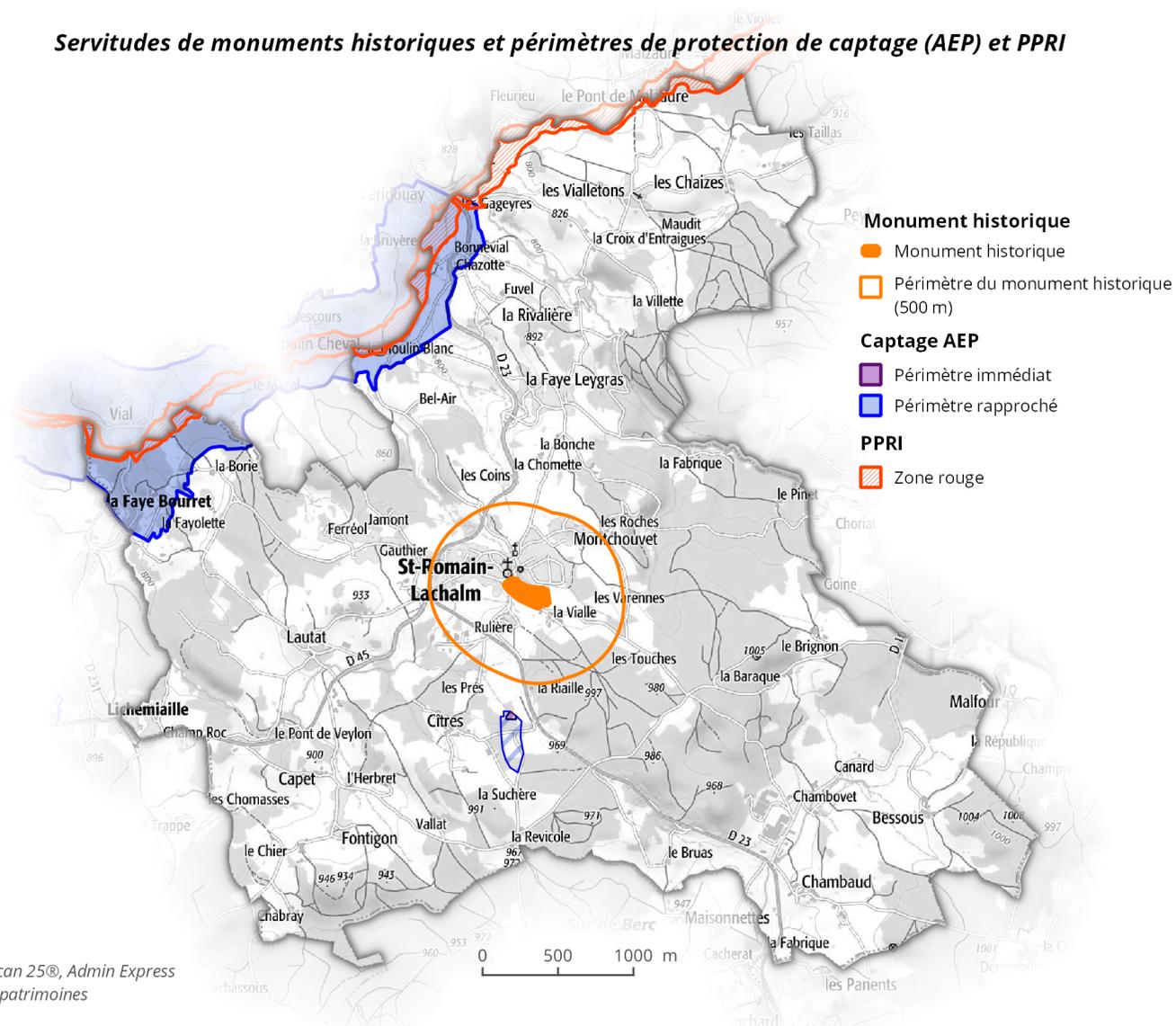


Servitudes de monuments historiques et périmètres de protection de captage (AEP) et PPRI





**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN LACHALM**

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

1 - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A - Patrimoine naturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>c) <u>Eaux</u> Servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) AS1</p> <p>- Captage de « la Clare » (situé sur St Didier en Velay mais périmètre de protection déborde sur St Romain Lachalm)</p>	<p>Articles L 1321-2, L 1321-2-1 et articles R 1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique</p> <p>Articles L 215-13 du Code de l'Environnement</p> <p>Circulaire du 24 juillet 1990</p>	<p>Arrêté Interpréfectoral n° ARS/DT43/01/2015-827 du 23 et 26 Juin 2015</p>	<p>SIVOM St Didier en Velay – La Séauve Sur Semène</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL
-----II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Énergie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Electricité</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques I4 – Ligne 20 Kv Dunières-Marlhes	Article L 323-3 à L 323-10 et R 323-1 du code de l'énergie	Autorisation du 17 Janvier 1986	R.T.E. LYON

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>c) <u>Voies ferrées</u></p> <p>Servitudes relatives aux voies ferrées</p> <p>T 1</p> <p>- Ligne ferroviaire n° 797 000 Firminy à St Rambert d'Albon (en limite communale à l'Est sur moins de 100 mètres)</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.</p> <p>Article L 123-6 et R 123-3, L 114-1 à L 114-6, R 131-1 et s. ainsi que R 141-1 et suivants du code de la voirie routière.</p>		<p>S.N.C.F. Réseau 31, Avenue Albert et Élisabeth 63000 CLERMONT-FERRAND S.N.C.F. Direction Territoriale Immobilière Sud-Est Immeuble « Le Danica» 19, Avenue Georges Pompidou 69003 LYON Cedex 03</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
d) <u>Réseau routier</u> Servitudes d'alignement des voies publiques EL 7 – RD 45	Articles L 112-1 à L 112-8, L 123-6, 123-7, L 131-4, L 131-6, L 141-3, R 112-1 à R 112-3, R 123-3, R 123-4, R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière	Décret du 18 Octobre 1934	DÉPARTEMENT

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications</p> <p>PT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Câble RG 4320 St Didier/Dunières/Dérivation Riotord - Câble St Romain Lachalm/Lautat D 45 – n° 1143 - Câble « Les Chaizes » N° 2017 	<p>Articles L 45-9, L 48 et R 20 à R 20-62 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>A.P. n° 1D1-78-134 du 28 Juillet 1978</p> <p>A.P. n° 1D1-84-299 du 20 Août 1984</p> <p>A.P. n° 1D4-86-200 du 24 Février 1986</p>	<p>FRANCE-TELECOM</p>

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

B - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.) et Plans de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.)</p> <p>PM 1</p> <p>- Plan de Prévention Risque Inondation (La Semène)</p>	<p>Article L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement</p> <p>Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement</p> <p>Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du Code Minier</p>	<p>A.P. DIPPAL – B3 – 2011/42 du 8 Mars 2011</p>	<p>D.D.T. / S.A.T.U.R.N. Bureau Prévention des Risques Naturels</p>



- AC1 - générateur
- AL2 - assiette
- AS1 - périmètre rapproché
- LL7
- PM1 - Assiette
- PM2 - Générateur
- PT3

